

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible soit sur demande du propriétaire, soit à la date déclarée de l'achèvement de l'immeuble, soit à la date du raccordement effectif de l'immeuble nouveau ou ancien, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble déjà raccordé rejetant des eaux usées supplémentaires.

Le montant et les modalités d'application de la PFAC sont définis par délibérations du SIAEPA de la Région d'Arveyres sur la base de la valeur moyenne d'un assainissement non collectif (incluant le coût du branchement public compris) à hauteur maximale de 80 % de celle-ci.

La valeur moyenne d'un assainissement non collectif (incluant le coût du branchement public compris) retenue au 1^{er} janvier 2025 (date d'application de la délibération) est de **8 000 €** soit un montant maximal de PFAC de : $8\,000 \times 0,8 = 6\,400 \text{ €}$.

Le montant forfaitaire de la PFAC défini par le SIAEPA Région d'Arveyres est de **2 900 €**.

Le montant appliqué est fonction de la catégorie du bien et de sa surface de plancher comme décrit dans le tableau suivant :

Catégories	Constructions nouvelles		
Immeuble (habitation, logement, appartement, ...)	$SP \leq 30 \text{ m}^2$	0,5 PFAC	1 450 €
	$30 < SP \leq 60 \text{ m}^2$	0,75 PFAC	2 175 €
	$60 < SP \leq 150 \text{ m}^2$	1 PFAC	2 900 €
	$150 < SP \leq 200 \text{ m}^2$	1,5 PFAC	4 350 €
	$SP > 200 \text{ m}^2$	2 PFAC	5 800 €
Création d'une pièce ou d'un emplacement supplémentaire dans un bâtiment existant		1/8 PFAC par pièce ou emplacement supplémentaire	363 €
Création d'un point d'eau dans des locaux annexes au bâtiment existant		1/8 PFAC	363 €

SP : Surface de plancher

S'agissant du raccordement d'immeubles existants lors de la mise en place du réseau d'assainissement, les modalités de calcul de la PFAC appliquées aux constructions nouvelles seront corrigées par les coefficients suivants en fonction de l'état de l'installation d'assainissement non collectif constaté avant les travaux de raccordement (rapport du service attestant de l'état de l'installation) :

Etat de l'installation d'assainissement non collectif	Coefficient appliqué
Absence d'installation ou Installation non conforme	1
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	0,5
Installation ne présentant pas de défaut	0

Pour les Immeubles Collectifs de deux logements ou plus, la PFAC appliquée sera égale à la somme des montants individuels de chaque logement calculé selon le tableau ci-dessus.

Dans le cadre de Lotissement, la PFAC sera calculée par logement conformément au tableau ci-dessus et appliquée à chaque propriétaire de lot.